

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

TRENTE-CINQUIEME SESSION

RESOLUTION N° 499 (XXXV)

(adoptée par le Conseil à sa 287^e séance, le 4 décembre 1972)

**RAPPORTS SUR LES QUARANTIEME ET QUARANTE ET UNIEME
SESSIONS (EXTRAORDINAIRES) DU COMITE EXECUTIF**

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Rappelant la décision formulée dans la résolution N° 495 (XXXIV) de ne tenir qu'une session ordinaire du Conseil en 1972 ;

Rappelant aussi que le Comité exécutif a été invité par la résolution N° 489 (XXXIV) à se réunir en session extraordinaire en mars de 1972, et par la résolution N° 495 (XXXIV) à se réunir en session extraordinaire en mai de 1972 et à prendre toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les paragraphes e) et f) de l'article 11 de l'Acte constitutif et qui sont réaffirmés dans la résolution N° 495 (XXXIV) ;

Ayant reçu et examiné les Rapports sur les quarantième et quarante et unième sessions (extraordinaires) du Comité exécutif (MC/1030 et MC/1031),

Prend note avec intérêt de ces rapports et des résolutions N^{os} 17 (XLI) et 18 (XLI) du Comité exécutif.